

Cote du document: EB 2012/106/R.29/Rev.1  
Point de l'ordre du jour: 14  
Date: 21 septembre 2012  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Rapport du Groupe de travail sur l'application de conditions mixtes par le FIDA**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

##### **Iain Kellet**

Responsable financier principal et Chef du  
Département des opérations financières  
téléphone: +39 06 5459 2251  
courriel: i.kellet@ifad.org

#### Transmission des documents:

##### **Deirdre McGrenra**

Chef du Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent sixième session  
Rome, 20-21 septembre 2012

---

Pour: **Approbation**

## Recommandation d'approbation

Le Groupe de travail sur l'application de conditions mixtes par le FIDA a formulé les recommandations suivantes, qui sont soumises au Conseil d'administration.

- a) Une nouvelle catégorie de "conditions mixtes" sera mise en place pour les pays qui satisfont aux critères à compter de la session d'avril 2013 du Conseil d'administration.
- b) Les prêts accordés à des conditions mixtes supporteront un taux d'intérêt fixe de 1,25% l'an sur le montant de l'encours en principal, avec une commission de service de 0,75%, et seront assortis d'un délai de remboursement de 25 ans, y compris un différé d'amortissement de cinq ans, à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration<sup>1</sup>.
- c) À compter de la session d'avril 2013 du Conseil d'administration, les catégories de prêts à des conditions intermédiaires et durcies actuellement en vigueur ne seront plus proposées.
- d) Les pays membres du FIDA qui sont admis à bénéficier des conditions mixtes de l'IDA seront admis à bénéficier des conditions mixtes du FIDA, sous réserve qu'ils se situent au-dessus du plafond en vigueur au FIDA pour pouvoir bénéficier de conditions particulièrement favorables.
- e) Le Groupe de travail invite le Conseil d'administration à recommander au Conseil des gouverneurs d'amender en conséquence les Principes et critères en matière de prêts du FIDA à sa trente-sixième session, qui se tiendra en 2013.

## Rapport du Groupe de travail sur l'application de conditions mixtes par le FIDA

### I. Introduction

1. À sa cent quatrième session, le Conseil d'administration a organisé un groupe de travail pour examiner les conditions de prêt offertes à l'heure actuelle par le FIDA en application des Principes et critères en matière de prêts ainsi que les révisions proposées. Le présent document résume les délibérations et les conclusions de ce groupe de travail. Il analyse les conditions de prêt aujourd'hui en vigueur au FIDA sous l'angle des critères d'admissibilité, des possibilités d'application et de leur cohérence avec les conditions appliquées par d'autres institutions financières internationales (IFI), notamment la Banque mondiale et l'Association internationale de développement (IDA). Ce rapport rappelle succinctement l'historique de la mise en place des conditions mixtes par l'IDA et les incidences potentielles sur les États membres du FIDA qu'entraînerait une initiative analogue du Fonds. Il convient de noter que seul le Conseil des gouverneurs est habilité à modifier les conditions de prêt du FIDA et que toute recommandation en ce sens devrait être soumise au Conseil des gouverneurs par le Conseil d'administration.

### II. Conditions et principes de prêt actuellement en vigueur au FIDA

2. Les conditions et principes de prêt actuellement en vigueur, qui reposent sur les Principes et critères en matière de prêts en vigueur au FIDA, sont définis comme suit au chapitre IV:

<sup>1</sup> Les représentants de l'Inde et de l'Argentine, qui représentent respectivement les Sous-Listes C2 et C3, souhaitent que le pays emprunteur ait la possibilité de choisir entre taux variable et taux fixe.

- a) **Conditions particulièrement favorables.** Les pays membres dont le produit national brut (PNB) par tête est égal ou inférieur à 805 USD, aux prix de 1992, ou qui sont classés comme pays exclusivement IDA, seront normalement éligibles à des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables, qui sont exempts d'intérêts mais sont assortis d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an<sup>2</sup> et d'un délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans.
- b) **Conditions durcies.** Conformément à la décision prise par le Conseil des gouverneurs en février 2010 pour donner suite à la recommandation formulée par le Conseil d'administration en décembre 2009<sup>3</sup>, à compter de cette date, les États membres auxquels l'IDA accorde des conditions durcies peuvent normalement bénéficier de prêts consentis à des conditions plus rigoureuses, qui sont exempts d'intérêts mais supportent une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an et comportent un délai de remboursement de 20 ans, dont un différé d'amortissement de 10 ans.
- c) **Conditions intermédiaires.** Les États membres dont le PNB par tête se situe entre 806 USD et 1 305 USD inclusivement, aux prix de 1992, sont normalement éligibles à des prêts consentis par le FIDA à des conditions intermédiaires, qui sont assortis d'un taux d'intérêt équivalant à cinquante pour cent (50%) du taux d'intérêt variable de référence déterminé chaque année par le Conseil d'administration, et d'un délai de remboursement de 20 ans, y compris un différé d'amortissement de cinq ans.
- d) **Conditions ordinaires.** Les États membres dont le PNB par tête est égal ou supérieur à 1 306 USD, aux prix de 1992, seront normalement éligibles à des prêts consentis aux conditions ordinaires, qui sont assortis d'un taux d'intérêt équivalant à 100% du taux d'intérêt variable de référence déterminé chaque année par le Conseil d'administration, et d'un délai de remboursement de 15 à 18 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans.
3. Le type de conditions de prêt dont un État membre peut bénéficier est fonction du PNB par habitant, initialement établi en fonction des prix de 1992, qui déterminent le seuil auquel les États membres évoluent, ou sont "reclassés", d'une catégorie de prêt à l'autre. Pour 2012, tous les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 1 355 USD peuvent obtenir un prêt à des conditions particulièrement favorables. Dans le cas des conditions intermédiaires, le plafond a été fixé à 2 198 USD. Les conditions ordinaires s'appliquent à tous les pays dont le PNB excède ce plafond. Les différents seuils sont actualisés chaque année en appliquant le taux d'inflation établi tous les ans par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces seuils corrigés en fonction de l'inflation sont alors comparés au PNB par habitant de chaque État membre, un chiffre établi chaque année par la Banque mondiale<sup>4</sup>. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conditions applicables à chaque pays seront affichées sur le site web du FIDA.
4. Il est à noter que, en vertu des Principes et critères en matière de prêts, le Conseil d'administration est habilité à prendre en considération d'autres éléments pour déterminer quelles sont les conditions de prêt applicables à un pays, notamment la viabilité de son endettement et sa capacité d'assurer le service de sa dette (Principes et critères en matière de prêts, paragraphe 32, alinéa e)). Cette disposition a été introduite afin de faciliter la mise en œuvre du Cadre pour la soutenabilité de la dette. Pour les prêts consentis à des conditions intermédiaires ou ordinaires, le Conseil d'administration peut également prendre en considération la nature du projet à financer pour déterminer le degré de concessionnalité à la

<sup>2</sup> Le FIDA ne perçoit de commission d'engagement sur aucun de ses prêts.

<sup>3</sup> EB 2009/98/R.13/Rev.2.

<sup>4</sup> La Banque mondiale applique à cet effet la méthode Atlas qu'elle a mise au point.

lumière de la situation économique et financière (Principes et critères en matière de prêts, paragraphe 36).

### III. Alignement des conditions de prêt du FIDA sur celles de la Banque mondiale

5. Les conditions de prêt du FIDA sont globalement harmonisées avec celles qu'applique le système des IFI dans son ensemble, notamment les IFI qui financent des activités de développement à des conditions de faveur à l'échelle mondiale<sup>5</sup>. Les conditions de prêt appliquées par le FIDA sont également conformes aux conditions consenties par les banques régionales de développement – la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque africaine de développement (BAfD).

#### i) Conditions particulièrement favorables appliquées par le FIDA

Les conditions particulièrement favorables appliquées par le FIDA ont été mises au point, puis modifiées, de manière à correspondre étroitement à celles de l'IDA. Par exemple, lorsque l'IDA a ramené la période de remboursement de 50 à 40 ans, le Comité ad hoc sur les modalités et conditions des prêts du FIDA a recommandé au FIDA une modification analogue. Le FIDA n'applique pas de commission d'engagement sur le solde non décaissé des prêts, mais il ne s'agit pas d'une commission à caractère obligatoire et la direction de l'IDA a dérogé à son application ces dernières années. La seule différence est que le FIDA actualise chaque année le seuil de PNB par habitant en appliquant le taux d'inflation calculé par l'OCDE, tandis que la Banque mondiale utilise son propre taux. Au FIDA, le plafond d'application des conditions particulièrement favorables s'établit à 1 355 USD par habitant pour 2012, tandis qu'il est de 1 194 USD à l'IDA. Comme le montre le tableau de l'annexe II, tous les pays qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un prêt de l'IDA ont également accès aux prêts à des conditions particulièrement favorables du FIDA.

#### ii) Conditions intermédiaires appliquées par le FIDA

Les autres IFI ne proposent pas de produits de prêt qui soient directement comparables avec les prêts à des conditions intermédiaires du FIDA, dont le taux correspond à 50% du taux de l'euromarché interbancaire de Londres (LIBOR) à six mois. Lorsque le FIDA a introduit les conditions intermédiaires, le taux de référence utilisé était le taux variable des prêts en pool de devises de la BIRD, et la mise en place d'un taux d'intérêt correspondant à 50% de ce taux de référence était une solution efficace pour instaurer une "passerelle" entre les conditions particulièrement favorables et les conditions ordinaires. La BIRD a introduit la tarification en fonction du LIBOR en 1993 et a retiré les produits de prêt en pool de devises en 2001. Elle a continué de proposer à la fois des prêts à taux fixe et à taux variable jusqu'en 2008, date à laquelle un produit unique a été mis en place sous le nom de prêt flexible de la BIRD. Sur la base des taux en vigueur à la BIRD au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux d'intérêt applicable aux prêts à des conditions intermédiaires serait de 0,69%.

#### iii) Conditions durcies appliquées par le FIDA

L'IDA proposait des prêts à des "conditions durcies" aux emprunteurs qui étaient en passe d'être reclassés des conditions de l'IDA aux conditions de la BIRD, compte tenu de leur PNB par habitant. Cette catégorie de prêt est assortie de taux d'intérêt équivalents aux commissions de service qui s'appliquent aux prêts à des conditions particulièrement favorables du FIDA,

<sup>5</sup> Dans son rapport soumis au Conseil d'administration en septembre 1993 (EB 93/49/R.57), le Comité ad hoc sur les modalités et conditions des prêts du FIDA indique que l'examen des modalités et conditions des prêts s'inspirera de considérations comprenant notamment l'intérêt qui s'attache "à harmoniser les modalités et conditions des prêts du FIDA avec celles d'autres institutions financières internationales" et "à adapter les modalités et conditions des prêts du FIDA en fonction de l'évolution du marché international des capitaux".

alors que les délais de remboursement sont analogues à ceux des prêts à des conditions ordinaires du FIDA. La catégorie des conditions durcies introduite par l'IDA à compter de la période de la treizième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA13) est en vigueur depuis juillet 2002. Les conditions durcies sont proposées aux pays membres de l'IDA dont le PNB par habitant est supérieur au plafond d'admissibilité aux opérations de l'IDA pendant plus de deux années consécutives, mais dont la qualité de signature n'est pas encore suffisante pour qu'ils puissent emprunter auprès de la BIRD. En pratique, par conséquent, l'IDA proposait des prêts à des "conditions durcies" aux emprunteurs qui se situaient à la limite du reclassement des conditions de prêt de l'IDA aux conditions de prêt de la BIRD dans le cadre du processus de transition interne à la Banque mondiale/l'IDA. Les taux d'intérêt appliqués à ce type de prêt équivalent aux commissions de service que le FIDA applique aux prêts accordés à des conditions particulièrement favorables, alors que les délais de remboursement sont similaires à ceux appliqués pour les prêts que le FIDA accorde à des conditions ordinaires.

En 2009, plusieurs pays membres du FIDA ayant emprunté auprès de l'IDA à des conditions durcies<sup>6</sup> ont demandé à pouvoir bénéficier d'un produit de prêt similaire auprès du FIDA. Il s'agissait de pays qui satisfaisaient désormais aux critères d'obtention de prêts à des conditions ordinaires et avaient constaté que les prêts à des conditions durcies proposés par l'IDA, auxquels ils pouvaient prétendre, étaient plus avantageux. À la suite des discussions tenues lors de la session de décembre 2009 du Conseil d'administration sur la nécessité d'introduire des conditions durcies, aux termes de la résolution 158/XXXIII, le Conseil des gouverneurs réuni en février 2010 a décidé ce qui suit:

"Dans l'attente de l'adoption de la version révisée des Principes et critères en matière de prêts par le Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration sera habilité à créer une catégorie de prêt à des conditions similaires à celles dont sont assortis les prêts proposés à des conditions plus rigoureuses par l'Association internationale de développement (IDA) et à appliquer ces conditions aux prêts accordés par le FIDA aux pays auxquels l'IDA accorde de telles conditions."

Par la suite, en septembre 2010, le Conseil d'administration a approuvé la création d'une catégorie de prêt à des conditions durcies (EB 2010/100/R.10)<sup>7</sup>. La catégorie des prêts à des conditions durcies se situe entre les prêts à des conditions particulièrement favorables et les prêts à des conditions intermédiaires. Ces prêts sont exempts d'intérêts, mais ils supportent une commission de service de 0,75% l'an; ils sont assortis d'un délai de remboursement de 20 ans, dont un différé d'amortissement de 10 ans.

#### iv) **Conditions ordinaires appliquées au FIDA**

Le produit proposé par les IFI qui se rapproche le plus du prêt que le FIDA accorde à des conditions ordinaires est la version à taux variable du Prêt flexible proposé par la BIRD; il s'agit de prêts pour lesquels le taux d'intérêt applicable n'est pas fixé au départ mais est révisé à intervalles réguliers tout au long de la durée du prêt. Cette formule concorde avec les Principes et critères en matière de prêts en vigueur au FIDA, qui prévoient que le Conseil d'administration détermine le taux d'intérêt de référence à appliquer au FIDA sur la base du taux d'intérêt ordinaire variable d'IFI à vocation d'aide au

<sup>6</sup> En 2009, les conditions durcies appliquées par l'IDA se caractérisaient par un différé d'amortissement de 10 ans, un délai de remboursement de 20 ans et des commissions de service standard, soit un élément de don de 40%, tandis que les conditions mixtes se caractérisaient par un différé d'amortissement de 10 ans, un délai de remboursement de 35 ans et des commissions de service standard, soit un élément de don de 57%.

<sup>7</sup> Actuellement, les pays qui satisfaisaient aux critères de l'IDA pour l'obtention d'un prêt à des conditions durcies à la date de l'approbation par le Conseil des gouverneurs, soit en février 2010, continuent de pouvoir bénéficier d'un prêt du FIDA à ces conditions, même si l'IDA a cessé d'accorder ce type de prêt.

développement (paragraphe 33, alinéa a)). Depuis 2009, le FIDA détermine son taux d'intérêt de référence en appliquant une marge composite directement calculée à partir du spread variable sur le LIBOR à six mois pratiqué par la BIRD pour les quatre monnaies qui composent le panier du droit de tirage spécial (DTS). Cette marge correspond à la moyenne pondérée du spread variable appliqué par la BIRD pour les quatre monnaies composant le panier du DTS le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, suivant la pratique en vigueur dans d'autres IFI; elle est réajustée deux fois par an. Cette formule préserve le principe fondamental d'alignement sur les taux de la BIRD et garantit la transparence et la prévisibilité des modalités de tarification appliquées par le FIDA. Cette marge se compose du coût de financement majoré d'une marge contractuelle.

Les principales caractéristiques du prêt à spread variable proposé par la BIRD et celles du prêt à des conditions ordinaires du FIDA en 2012 sont récapitulées ci-après.

<i>Prêt flexible à spread variable de la BIRD</i>	<i>Prêt à des conditions ordinaires du FIDA</i>
Révision semestrielle du taux d'intérêt égal au LIBOR à six mois majoré d'une marge variable également réajustée deux fois par an	Révision semestrielle du taux d'intérêt calculé en fonction du LIBOR à six mois
Commission initiale unique appliquée en début de projet (à l'heure actuelle, 0,25%)	Pas de commission initiale
Durée moyenne de 18 ans (maximum 30 ans), y compris un différé d'amortissement	Durée maximale de 18 ans, y compris un différé d'amortissement
Choix de la monnaie (principales monnaies)	Disponible uniquement en DTS

6. La marge de coût de financement correspond au coût que représente pour les IFI le recours à l'emprunt, qui est la principale source de financement des produits proposés par leur fonction "banque". La marge contractuelle est déterminée par chaque institution en fonction de nombreux facteurs, notamment les coûts, et elle est régulièrement actualisée et adaptée en fonction des principaux besoins de financement de chaque institution. Il n'est pas facile pour le FIDA d'appliquer cette méthode de tarification, dans la mesure où il ne peut calculer la marge du coût de financement de la même manière que les autres institutions<sup>8</sup>.
7. Sur la base des taux appliqués par la BIRD au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la marge composite variable du FIDA pour le DTS serait de 0,28%, et le taux d'intérêt des prêts accordés à des conditions ordinaires serait de 1,39% (LIBOR pour le DTS à 1,11% plus 0,28%). Le taux d'intérêt applicable aux prêts accordés à des conditions intermédiaires serait de 0,69%, c'est-à-dire inférieur à la commission de service de 0,75% appliquée par le FIDA pour les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables. Cette situation n'est pas en contradiction avec les degrés de concessionnalité respectifs des différentes catégories, dans la mesure où un taux fixe très bas est garanti sur 40 ans aux emprunteurs admis à bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables. Les pays qui empruntent à des conditions ordinaires auraient à supporter un surcoût non négligeable (à l'heure actuelle, plus de 3% par an en moyenne pour les monnaies du panier du DTS) pour pouvoir bénéficier d'un taux d'intérêt fixe garanti pour toute la durée de leur emprunt. Actuellement, le taux d'intérêt de la BIRD pour les nouveaux prêts libellés en dollars des États-Unis est de 0,65%.

#### **IV. Introduction des conditions mixtes à l'IDA**

8. Durant les discussions de la Consultation sur la seizième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA16), il a été relevé que les conditions de financement en vigueur à l'IDA n'étaient pas très différentes selon que le pays est "exclusivement

<sup>8</sup> Les services du FIDA étudient actuellement les solutions qui permettraient de calculer une marge de coût de financement applicable au FIDA.

IDA" ou qu'il s'agit d'un "pays à financement mixte" pouvant prétendre à la fois aux prêts de la BIRD et de l'IDA, en dépit de la situation très différente de ces emprunteurs en ce qui concerne les revenus, les perspectives économiques et la dette extérieure. Il a en outre été noté que l'ajustement des conditions de prêt en vigueur telles que les conditions mixtes et durcies pouvait renforcer l'assise financière de l'IDA ainsi que sa capacité financière à long terme<sup>9</sup>. Par conséquent, il a été décidé que, à compter de juillet 2011, les deux produits de prêt distincts proposés par l'IDA – prêts à des conditions mixtes et prêts à des conditions durcies – seraient fusionnés au sein d'un instrument unique, le prêt à des conditions mixtes/durcies, qu'on appelle désormais prêt à des conditions mixtes. Cette évolution a aussi permis à l'IDA de mettre en place une étape bien délimitée dans le processus de reclassement conduisant à passer d'un financement par l'IDA à un financement par la BIRD. Ce produit de financement à des conditions mixtes est assorti d'un délai de remboursement de 25 ans, d'un différé d'amortissement de cinq ans, d'un taux d'intérêt de 1,25% l'an et d'une commission de service de 0,75% (voir le tableau 1 ci-après).

Tableau 1

**IDA16: Synthèse des conditions mixtes et des conditions durcies de l'IDA, qui deviennent les nouvelles conditions mixtes**

<i>Situation au 30 juin 2011</i>	<i>Situation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011</i>
<p><b>Conditions mixtes (critère: solvabilité)</b>            Différé d'amortissement de 10 ans            Durée totale de 35 ans            Commissions de service/d'engagement standard            Élément de don: 57%</p>	<p><b>Conditions mixtes/durcies</b>            Différé d'amortissement de 5 ans            durée totale de 25 ans            Commissions de service/d'engagement standard            Taux d'intérêt de 1,25%            Élément de don: 35% (durée totale de 25 ans)</p>
<p><b>Conditions durcies (critère: RNB par habitant):</b>            Différé d'amortissement de 10 ans            Durée totale de 20 ans            Commissions de service/d'engagement standard            Élément de don: 40%</p>	



## V. Introduction de conditions mixtes au FIDA: impact au niveau des pays

9. Comme il a été noté lors de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9), pour garantir sa viabilité financière, le FIDA ne pourra plus faire aussi largement appel à ses ressources internes pour augmenter l'enveloppe de ressources affectée au programme de prêts et dons. Il est par conséquent nécessaire, comme à l'occasion d'IDA16 (et d'IDA17), d'examiner les options qui s'offrent à lui pour augmenter les ressources complémentaires. L'instrument de prêt assorti de conditions mixtes proposé par l'IDA permet d'augmenter les remboursements de prêt, et notamment de les accélérer de manière à pouvoir disposer plus rapidement de ressources disponibles pour engagement. Pour la grande majorité des pays qui empruntent déjà à des conditions particulièrement favorables, cette formule permettrait d'avoir accès à davantage de ressources sans pour autant se traduire par un alourdissement des frais financiers.
10. Pour les pays (peu nombreux) qui souscrivent des emprunts à des conditions intermédiaires (assortis de taux d'intérêt variables), le fait que les conditions mixtes se caractérisent par un taux d'intérêt fixe est susceptible de présenter des avantages, dans la mesure où le taux LIBOR de référence est à la hausse. Par conséquent, un nouvel instrument assorti de conditions mixtes pourrait utilement remplacer les prêts à des conditions intermédiaires actuellement proposés: il

<sup>9</sup> La révision des conditions de prêt devrait se poursuivre au cours des discussions d'IDA17.

constituerait non seulement une étape dans le processus de reclassement<sup>10</sup>, mais aussi un produit de prêt plus conforme aux produits financiers actuellement proposés par les autres IFI.

#### **Critères d'admissibilité aux conditions mixtes**

11. L'IDA applique deux critères d'admissibilité différents (qui se traduisaient initialement par des conditions de prêt différentes, comme indiqué au tableau 1) pour dresser la liste des pays qui peuvent prétendre aux prêts à des conditions mixtes mises en place le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le premier critère consiste à déterminer si un pays remplit les conditions permettant au Département des risques de crédit de la BIRD de le classer dans la catégorie des pays solvables (c'est le cas lorsque le pays a montré qu'il était en mesure de se financer durablement sur les marchés internationaux et qu'il donne des signes de croissance économique et se caractérise par un surendettement limité). Avant juillet 2011, ces pays avaient accès aux conditions mixtes de l'IDA.
12. Le second critère s'applique aux pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant a été supérieur au plafond d'accès opérationnel de l'IDA pendant plus de deux années consécutives. Avant juillet 2011, ces pays avaient accès aux conditions durcies de l'IDA.
13. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, ces deux catégories de prêt, et leurs critères d'admissibilité respectifs, ont été fusionnées en un seul produit de prêt assorti de conditions mixtes/durcies, comme indiqué au tableau 1 ci-avant.

#### **Analyse des critères d'admissibilité**

14. Si ces critères sont adoptés, un certain nombre des États membres du FIDA (voir l'annexe II) qui remplissent actuellement les conditions pour bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables relèveraient de la nouvelle catégorie de prêts assortis de conditions mixtes. Il faut noter que trois pays – l'Arménie, Sri Lanka et l'État plurinational de Bolivie – ne sont pas classés dans la catégorie des pays ayant accès à des conditions particulièrement favorables parce qu'ils ont déjà été reclassés de cette catégorie à celle des pays ayant accès à des conditions intermédiaires ou ordinaires, leur PNB par habitant étant supérieur au seuil établi pour 2012. La liste des pays qui relèveraient des conditions mixtes est présentée à part au tableau 2 ci-après; y figurent les pays dont les divisions régionales du FIDA prévoient qu'ils feront partie de leurs programmes de prêts respectifs au cours de la période 2013-2015 couverte par la reconstitution.
15. Pour chaque pays figurant dans ce tableau, les incidences du passage aux conditions mixtes telles que le FIDA les envisage ont été analysées. Cette analyse prend en considération le volume de prêt potentiellement disponible au titre de l'allocation fixée pour les trois ans du cycle SAFP 2013-2015. Sur la base de ce chiffre, on a calculé le montant du remboursement du principal et des commissions de service aux conditions particulièrement favorables actuellement en vigueur. On a ensuite comparé ce chiffre au montant des remboursements en cas de prêt à des conditions mixtes. En outre, comme évoqué au cours des débats du Groupe de travail, ce tableau propose également une comparaison avec le montant des remboursements calculé aux conditions intermédiaires actuelles du FIDA.
16. Il ressort de ce tableau que, en valeur nominale, les différences au niveau des pays entre les conditions actuellement en vigueur et les conditions mixtes proposées ne sont pas très importantes, et l'augmentation du flux de remboursement de prêts est estimée à 20,4 millions d'USD en valeur nominale. Les pays empruntant un montant maximal de 20,0 millions d'USD verraient leurs remboursements augmenter de moins de 1,0 million d'USD en valeur nominale.

<sup>10</sup> Le Comité ad hoc sur les modalités et conditions des prêts du FIDA réuni en 1993 a également noté qu'il était opportun d'étudier la possibilité d'accorder des prêts assortis de conditions mixtes aux pays dont l'économie leur permettrait par ailleurs de satisfaire aux critères d'obtention de prêts à des conditions particulièrement favorables.



17. Il ressort également de ce tableau que, le taux LIBOR étant actuellement à son plus bas niveau historique, le remboursement est plus avantageux aux conditions intermédiaires qu'à des conditions mixtes ou particulièrement favorables. Cette situation est anormale pour plusieurs raisons. La faiblesse du LIBOR ne devrait pas persister et, par conséquent, la Banque mondiale et l'IDA n'ont pas modifié leurs conditions de prêt, qui affichent actuellement des caractéristiques analogues.
18. En outre, plusieurs des pays figurant sur cette liste n'auraient en réalité pas accès aux conditions mixtes proposées car, une fois qu'ils auraient dépassé le seuil d'admission aux conditions particulièrement favorables du FIDA, ils seraient directement reclassés dans la catégorie des pays ayant accès à des conditions ordinaires, comme cela a récemment été le cas pour Sri Lanka. Par conséquent, la solution qui consiste à conserver les conditions intermédiaires tout en introduisant des conditions mixtes n'est pas préconisée.

Tableau 2

**Pays pouvant emprunter à des conditions "mixtes": comparaison des remboursements d'emprunt à des conditions mixtes et à des conditions intermédiaires**  
(montants nominaux en millions d'USD)

	Montant du prêt	Conditions actuelles du FIDA	Remboursement aux conditions actuelles du FIDA	Remboursement à des conditions mixtes	Écart conditions mixtes – conditions actuelles	Remboursement à des conditions intermédiaires	Écart conditions intermédiaires – conditions actuelles
Angola	7,5	PF	8,6	9,0	0,4	8,3	(0,3)
Arménie	13,8	O	16,0	16,6	0,6	-	-
Bhoutan	9,3	PF	10,7	11,2	0,5	10,3	(0,4)
Bolivie (État plurinational de)	21,8	I	24,1	26,2	2,1	24,1	-
Congo	8,9	PF	10,2	10,7	0,5	9,9	(0,3)
Guyana	7,8	PF	9,0	9,4	0,4	8,6	(0,4)
Honduras	15,0	PF	17,3	18,0	0,7	16,6	(0,7)
Inde	99,4	PF	114,3	119,4	5,1	110,1	(4,2)
Mongolie	12,5	PF	14,4	15,0	0,6	13,8	(0,6)
Pakistan	67,2	PF	77,3	80,7	3,4	74,4	(2,9)
Papouasie- Nouvelle- Guinée	16,5	PF	19,0	19,8	0,8	18,3	(0,7)
République de Moldova	19,7	PF	22,6	23,6	1,0	21,8	(0,8)
Sri Lanka	25,0	O	28,9	30,0	1,1	-	-
Timor-Leste	5,1	PF	5,9	6,1	0,2	5,6	(0,3)
Viet Nam	58,7	PF	67,5	70,5	3,0	65,0	(2,5)
<b>Total</b>	<b>388,2</b>		<b>445,8</b>	<b>466,2</b>	<b>20,4</b>	<b>386,8</b>	<b>(14,1)</b>
<b>Total Inde, Pakistan et Viet Nam exclus</b>	<b>162,9</b>		<b>186,7</b>	<b>195,6</b>	<b>8,9</b>	<b>137,3</b>	<b>(4,5)</b>

Note: montants établis pour chaque pays à partir du niveau de prêts et du programme de prêts potentiels pour la période 2013-2015.

### Application des critères d'admissibilité aux pays membres du FIDA

19. Comme l'indique le tableau 1, la BIRD et l'IDA appliquent deux critères, la solvabilité et le RNB par habitant pour déterminer l'admissibilité aux nouvelles conditions mixtes de l'IDA et leur mise en œuvre. Le tableau 3 présente une analyse de l'application de ces deux critères pour déterminer quels pays membres du FIDA satisfont aux critères d'admissibilité aux nouvelles conditions mixtes de l'IDA et met en évidence un certain nombre de difficultés. La première colonne, qui a trait à la solvabilité, indique quels sont les pays jugés solvables par la BIRD et qui peuvent faire appel pour leurs emprunts à la fois aux ressources de la BIRD et à l'allocation basée sur la performance (ABP) de l'IDA. En outre, ces pays, à

l'exception de ceux qui sont spécifiés ci-après, dépassent tous le plafond d'admissibilité aux prêts de l'IDA.

20. L'IDA détermine aussi si un pays dépasse depuis deux années consécutives le seuil de "reclassement" de l'IDA. Si tel est le cas, alors les nouvelles conditions mixtes s'appliquent également (voir la colonne 2). Puisque ces pays ne peuvent avoir accès aux ressources de la BIRD, ils restent "exclusivement IDA" selon les termes employés dans les Principes et critères en matière de prêts du FIDA; or ces pays peuvent prétendre aux conditions particulièrement favorables du FIDA, comme indiqué à la colonne 3.
21. Toutefois, pour l'IDA, il suffit qu'un pays satisfasse à un seul de ces deux critères pour relever des nouvelles conditions mixtes. Plusieurs pays, tout en pouvant accéder aux ressources supplémentaires de la BIRD en qualité de pays "à financement mixte", demeurent néanmoins en deçà du plafond d'accès aux conditions particulièrement favorables de l'IDA et du FIDA et, par conséquent, ils devraient rester admissibles aux prêts à des conditions particulièrement favorables du FIDA. La liste de ces pays apparaît dans la quatrième colonne. Compte tenu des mêmes éléments, les pays membres figurant dans la cinquième colonne rempliraient les conditions requises pour bénéficier de prêts à des conditions mixtes.
22. Certains des pays pour lesquels un programme de prêts très important est prévu pour la période 2013-2015 (Inde, Pakistan et Viet Nam) ne seraient par conséquent pas concernés, ce qui limiterait à 8,9 millions d'USD l'augmentation du volume des remboursements, jusqu'à ce que d'autres pays se classent dans la catégorie des pays admissibles aux conditions mixtes.

Tableau 3  
**Application des critères en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la BIRD et à l'IDA pour les pays à financement mixte**

<i>Pays</i>	<i>1 Pays solvables pouvant emprunter auprès de la BIRD (auparavant qualifiés de "pays à financement mixte")</i>	<i>2 RNB par habitant atteignant le plafond de l'IDA (auparavant qualifiés de "durcis")</i>	<i>3 Application des conditions de 2012 du FIDA</i>	<i>4 Application des critères d'accès aux conditions PF du FIDA</i>	<i>5 Pays relevant des conditions mixtes du FIDA pour 2013</i>
Congo		X	PF ("exclusivement IDA")		X
Angola		X	PF ("exclusivement IDA")		X
Zimbabwe	X		PF	X	
Bhoutan		X	PF ("exclusivement IDA")		X
Inde	X		PF	X	
Mongolie		X	PF ("exclusivement IDA")		X
Pakistan	X		PF	X	
Papouasie- Nouvelle- Guinée	X		PF	X	
Sri Lanka	X		O		X
Timor-Leste		X	PF ("exclusivement IDA")		X
Viet Nam	X		PF	X	
Bolivie (État plurinational de)	X		I		X
Dominique	X		PF ("exclusivement IDA")		X
Grenade	X		PF ("exclusivement IDA")		X
Guyana		X	PF ("exclusivement IDA")		X
Honduras		X	PF ("exclusivement IDA")		X
Sainte-Lucie	X		PF ("exclusivement IDA")		X
Saint-Vincent- et-les Grenadines	X		PF ("exclusivement IDA")		X
Arménie	X		O		X
Bosnie- Herzégovine	X		O		X
Géorgie	X		O		X
République de Moldova		X	PF ("exclusivement IDA")		X

## VI. Mise en place de conditions mixtes: conclusions et recommandations du Groupe de travail

23. Le Groupe de travail a examiné les conditions mixtes proposées, leurs modalités, leurs critères d'admissibilité et leur introduction par l'IDA en juillet 2011. Il a également étudié la concordance globale de l'ensemble des conditions de prêt du FIDA avec celles de la BIRD et de l'IDA et en a comparé les modalités pays par pays. Enfin, il a analysé les incidences à la fois sur le plan des remboursements d'emprunt au niveau des pays et sur celui des flux de remboursement de prêts au niveau du FIDA. Sur le principe, le Groupe de travail est convenu que, en introduisant des conditions mixtes, le FIDA ne s'écarterait pas de la concordance globale qu'il a établie avec les conditions de la BIRD et de l'IDA et réunirait les conditions d'une augmentation à moyen ou long terme des flux de remboursement des prêts consentis à des pays membres qui jouissent d'une meilleure situation économique et financière.
24. Le Groupe de travail a par ailleurs analysé les modalités des conditions intermédiaires existantes et est convenu que l'introduction de conditions mixtes répond à l'objectif initialement assigné aux conditions intermédiaires, à savoir constituer une étape dans la progression des conditions particulièrement favorables aux conditions ordinaires, une fonction que les conditions mixtes de l'IDA remplissent. Le Groupe de travail a également noté que l'IDA a retiré les conditions durcies qui sont aussi actuellement proposées par le FIDA aux pays admissibles et les a intégrées aux nouvelles conditions mixtes. Néanmoins, le Groupe de travail a également constaté que le critère d'admissibilité appliqué par l'IDA pour déterminer la liste des pays auxquels des conditions mixtes seront consenties ne correspond pas à la spécificité du mandat du FIDA et, en particulier, qu'il ne devrait pas s'appliquer aux pays que la BIRD définit comme "solvable" mais qui n'ont pas encore atteint le plafond fixé par le FIDA au-dessus duquel un pays n'a plus accès aux conditions particulièrement favorables.
25. Compte tenu des éléments qui précèdent, le Groupe de travail a formulé les recommandations suivantes, qui sont soumises au Conseil d'administration:
- a) Une nouvelle catégorie de "conditions mixtes" sera mise en place pour les pays qui satisfont aux critères à compter de la session d'avril 2013 du Conseil d'administration.
  - b) Les prêts accordés à des conditions mixtes supporteront un taux d'intérêt fixe de 1,25% l'an sur le montant de l'encours en principal, avec une commission de service de 0,75%, et seront assortis d'un délai de remboursement de 25 ans, y compris un différé d'amortissement de cinq ans, à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration<sup>11</sup>.
  - c) À compter de la session d'avril 2013 du Conseil d'administration, les catégories de prêts à des conditions intermédiaires et durcies actuellement en vigueur ne seront plus proposées.
  - d) Les États membres du FIDA qui sont admis à bénéficier des conditions mixtes de l'IDA seront admis à bénéficier des conditions mixtes du FIDA, sous réserve qu'ils se situent au-dessus du plafond en vigueur au FIDA pour pouvoir bénéficier de conditions particulièrement favorables.
  - e) Le Groupe de travail invite le Conseil d'administration à recommander au Conseil des gouverneurs d'amender en conséquence les Principes et critères en matière de prêts du FIDA à sa trente-sixième session, qui se tiendra en 2013.

<sup>11</sup> Les représentants de l'Inde et de l'Argentine, qui représentent respectivement les Sous-Listes C2 et C3, souhaitent que le pays emprunteur ait la possibilité de choisir entre taux variable et taux fixe.

26. Si le Conseil des gouverneurs approuve la révision des Principes et critères en matière de prêts à sa prochaine session, qui se tiendra en février 2013, le Conseil d'administration pourrait examiner la création de conditions mixtes à la session qui suivra, c'est-à-dire en avril-mai 2013.

## **Annexe I**

### **Mandat du Groupe de travail sur l'application de conditions mixtes par le FIDA**

#### **Introduction**

À sa cent quatrième session, dans le cadre de l'examen du point 14 d) – Introduction de prêts du FIDA à des conditions mixtes – et du point 19 – Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session du Conseil des gouverneurs – de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a décidé de créer un Groupe de travail sur l'application de conditions mixtes par le FIDA, composé de représentants de toutes les listes et sous-listes et appuyé par le Secrétariat.

Le Conseil a invité le Groupe de travail à examiner les conditions de prêt mixtes offertes à l'heure actuelle par le FIDA en application des Principes et critères en matière de prêts ainsi que les révisions qui ont été proposées. Le Groupe de travail se penchera en particulier sur les conditions mixtes situées entre les conditions particulièrement favorables et les conditions ordinaires. Le Groupe de travail a par ailleurs été chargé de mener une analyse comparative des conditions proposées par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA), tout en tenant compte de la spécificité du mandat du FIDA.

L'examen ne devrait pas occasionner la modification des conditions ordinaires ni particulièrement favorables.

#### **Mandat**

Le Groupe de travail devra :

1. Prendre note des conditions de financement actuellement appliquées et se pencher en particulier sur les conditions mixtes proposées, notamment pour ce qui concerne le taux d'intérêt, la durée, le différé d'amortissement et le seuil de déclenchement de l'entrée en vigueur;
2. Conduire une analyse portant sur les pays qui seraient vraisemblablement les plus touchés par l'introduction de nouvelles conditions, en dressant une liste des pays qui se situent à la limite de l'admissibilité entre conditions particulièrement favorables et conditions mixtes, et décrire, en une page, les répercussions potentielles sur chaque pays; et
3. Préparer un rapport présentant les constatations et les conclusions du processus précité.

## Annexe II

### Conditions de prêt des pays en 2012 – Banque mondiale/IDA-FIDA

Division Afrique de l'Ouest et du Centre	RNB par habitant (en USD)	Accès aux conditions de prêt IDA/Banque mondiale – 2012	Conditions de prêt FIDA – 2012 <sup>1/</sup>	Modalités de remboursement – BIRD		Modalités de remboursement – IDA et PF FIDA		
				Durée moyenne de remboursement (en années)	Durée maximale de remboursement (en années)	Différé d'amortissement (en années)	Durée maximale de remboursement (en années)	Don (en %) (CSD)
Bénin	750	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Burkina Faso	550	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Cameroun	1 160	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Cap-Vert	3 160	Mixtes	PF	18	30	10	40	0%
République centrafricaine	460	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Tchad	600	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
République démocratique du Congo	180	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Congo	2 310	IDA (mixtes)	PF	-	-	5	25	0%
Côte d'Ivoire	1 070	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Guinée équatoriale	14 680	BIRD	O	18	30	-	-	-
Gabon	7 760	BIRD	O	18	30	-	-	-
Gambie	440	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Ghana	1 240	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Guinée	380	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Guinée- Bissau	540	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Libéria	190	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Mali	600	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Mauritanie	1 060	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Niger	360	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Nigéria	1 180	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Sao Tomé- et-Principe	1 200	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Sénégal	1 050	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Sierra Leone	340	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Togo	440	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%

<sup>1/</sup> Conditions de prêt du FIDA: 1. PF: particulièrement favorables; 2. PF (CSD): particulièrement favorables, les conditions de financement étant fonction de l'admissibilité au CSD; 3. I: intermédiaires; 4. O: ordinaires.

## Conditions de prêt des pays en 2012 – Banque mondiale/IDA-FIDA

Division Afrique orientale et australe	RNB par habitant (en USD)	Accès aux conditions de prêt IDA/Banque mondiale – 2012	Conditions de prêt FIDA – 2012 <sup>1/</sup>	Modalités de remboursement – BIRD		Modalités de remboursement – IDA et PF FIDA		
				Durée moyenne de remboursement (en années)	Durée maximale de remboursement (en années)	Différé d'amortissement (en années)	Durée maximale de remboursement (en années)	Don (en %) (CSD)
Angola	3 960	IDA (mixtes)	PF	-	-	5	25	0%
Botswana	6 890	BIRD	O	18	30	-	-	-
Burundi	160	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Comores	820	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Érythrée	340	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Éthiopie	380	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Kenya	800	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Lesotho	1 080	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Madagascar	440	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Malawi	330	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Maurice	7 740	BIRD	O	18	30	-	-	-
Mozambique	440	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Namibie	4 650	BIRD	O	18	30	-	-	-
Rwanda	540	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Seychelles	9 490	BIRD	O	18	30	-	-	-
Afrique du Sud	6 100	BIRD	O	18	30	-	-	-
Swaziland	2 680	BIRD	O	18	30	-	-	-
Ouganda	490	IDA	PF	-	-	10	40	0%
République- Unie de Tanzanie	530	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Zambie	1 070	IDA	PF	-	-	10	40	0%
Zimbabwe	460	Mixtes	PF	18	30	5	25	-

<sup>1/</sup> Conditions de prêt du FIDA: 1. PF: particulièrement favorables; 2. PF (CSD): particulièrement favorables, les conditions de financement étant fonction de l'admissibilité au CSD; 3. I: intermédiaires; 4. O: ordinaires.



<i>Conditions de prêt des pays en 2012 – Banque mondiale/IDA-FIDA</i>									
<i>Division Asie et Pacifique</i>	<i>RNB par habitant (en USD)</i>	<i>Accès aux conditions de prêt IDA/Banque mondiale – 2012</i>	<i>Conditions de prêt FIDA – 2012<sup>1/</sup></i>	<i>Modalités de remboursement – BIRD</i>		<i>Modalités de remboursement – IDA et PF FIDA</i>			
				<i>Durée moyenne de remboursement (en années)</i>	<i>Durée maximale de remboursement (en années)</i>	<i>Différé d'amortissement (en années)</i>	<i>Durée maximale de remboursement (en années)</i>	<i>Don (en %) (CSD)</i>	
Afghanistan	S.O.	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%	
Bangladesh	640	IDA	PF	-	-	10	40	0%	
Bhoutan	1 920	IDA (mixtes)	PF	-	-	5	25	0%	
Cambodge	760	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%	
Chine	4 260	BIRD	O	18	30	-	-	-	
République populaire démocratique de Corée			PF						
Fidji	3 610	BIRD	O	18	30	-	-	-	
Inde	1 340	Mixtes	PF	18	30	5	25	0%	
Indonésie	2 580	BIRD	O	18	30	-	-	-	
Iran (République islamique d')	S.O.	BIRD	O	18	30	-	-	-	
Kazakhstan	7 440	BIRD	O	18	30	-	-	-	
Kiribati	2 010	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%	
Kirghizistan	880	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%	
République démocratique populaire lao	1 010	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%	
Malaisie	7 900	BIRD	O	18	30	-	-	-	
Maldives	4 270	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%	
Îles Marshall	2 990	IDA	PF (CSD)	18	30	10	40	100%	
Mongolie	1 890	IDA (mixtes)	PF	-	-	5	25	0%	
Myanmar	S.O.	IDA	PF	-	-	10	40	-	
Népal	490	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%	
Pakistan	1 050	Mixtes	PF	18	30	5	25	0%	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 300	Mixtes	PF	18	30	5	25	0%	
Philippines	2 050	BIRD	I	18	30	-	-	-	
Samoa	2 930	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%	
Îles Salomon	1 030	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%	
Sri Lanka	2 290	Mixtes	O	18	30	5	25	0%	
Tadjikistan	780	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%	
Thaïlande	4 210	BIRD	O	18	30	-	-	-	
Timor-Leste	2 220	IDA (mixtes)	PF	-	-	5	25	0%	
Tonga	3 380	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%	
Viet Nam	1 100	Mixtes	PF	18	30	5	25	0%	

<sup>1/</sup> Conditions de prêt du FIDA: 1. PF: particulièrement favorables; 2. PF (CSD): particulièrement favorables, les conditions de financement étant fonction de l'admissibilité au CSD; 3. I: intermédiaires; 4. O: ordinaires.

## Conditions de prêt des pays en 2012 – Banque mondiale/IDA-FIDA

Division Amérique latine et Caraïbes	RNB par habitant (en USD)	Accès aux conditions de prêt IDA/Banque mondiale – 2012	Conditions de prêt FIDA – 2012 <sup>1/</sup>	Modalités de remboursement – BIRD		Modalités de remboursement – IDA et PF FIDA		
				Durée moyenne de remboursement (en années)	Durée maximale de remboursement (en années)	Différé d'amortissement (en années)	Durée maximale de remboursement (en années)	Don (en %) (CSD)
Antigua-et-Barbuda	10 610	BIRD	O	18	30	-	-	-
Argentine	8 450	BIRD	O	18	30	-	-	-
Belize	3 740	BIRD	O	18	30	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	1 790	Mixtes	I	18	30	5	25	0%
Brésil	9 390	BIRD	O	18	30	-	-	-
Chili	9 940	BIRD	O	18	30	-	-	-
Colombie	5 510	BIRD	O	18	30	-	-	-
Costa Rica	6 580	BIRD	O	18	30	-	-	-
Dominique	4 960	Mixtes	PF	18	30	10	40	0%
République dominicaine	4 860	BIRD	O	18	30	-	-	-
Équateur	4 510	BIRD	O	18	30	-	-	-
El Salvador	3 360	BIRD	O	18	30	-	-	-
Grenade	5 560	Mixtes	PF	18	30	10	40	0%
Guatemala	2 740	BIRD	O	18	30	-	-	-
Guyana	3 270	IDA (mixtes)	PF	-	-	5	25	0%
Haïti	650	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%
Honduras	1 880	IDA (mixtes)	PF	-	-	5	25	0%
Jamaïque	4 750	BIRD	O	18	30	-	-	-
Mexique	9 330	BIRD	O	18	30	-	-	-
Nicaragua	1 080	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	50%
Panama	6 990	BIRD	O	18	30	-	-	-
Paraguay	2 940	BIRD	O	18	30	-	-	-
Pérou	4 710	BIRD	O	18	30	-	-	-
Sainte-Lucie	4 970	Mixtes	PF	18	30	10	40	0%
Saint-Kitts-et-Nevis	9 980	BIRD	O	18	30	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	4 850	Mixtes	PF	18	30	10	40	0%
Suriname	S.O.	BIRD	O	18	30	-	-	-
Trinité-et-Tobago	15 380	BIRD	O	18	30	-	-	-
Uruguay	10 590	BIRD	O	18	30	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	11 590	BIRD	O	18	30	-	-	-

<sup>1/</sup> Conditions de prêt du FIDA: 1. PF: particulièrement favorables; 2. PF (CSD): particulièrement favorables, les conditions de financement étant fonction de l'admissibilité au CSD; 3. I: intermédiaires; 4. O: ordinaires.

Conditions de prêt des pays en 2012 – Banque mondiale/IDA-FIDA									
Division Proche- Orient et Afrique du Nord	RNB par habitant (en USD)	Accès aux conditions de prêt IDA/Banque mondiale – 2012	Conditions de prêt FIDA – 2012 <sup>1/</sup>	Modalités de remboursement – BIRD		Modalités de remboursement – IDA et PF FIDA			
				Durée moyenne de remboursement (en années)	Durée maximale de remboursement (en années)	Différé d'amortissement (en années)	Durée maximale de remboursement (en années)	Don (en %) (CSD)	
Albanie	4 000	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Algérie	4 460	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Arménie	3 090	Mixtes	O	18	30	5	25	0%	
Azerbaïdjan	5 180	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Bosnie- Herzégovine	4 790	Mixtes	O	18	30	5	25	0%	
Croatie	13 760	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Djibouti	S.O.	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%	
Égypte	2 340	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Géorgie	2 700	Mixtes	O	18	30	5	25	0%	
Iraq	2 320	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Jordanie	4 350	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Liban	9 020	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Libye	S.O.	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Maroc	2 850	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
République de Moldova	1 810	IDA (mixtes)	PF	-	-	5	25	0%	
Roumanie	7 840	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Somalie	S.O.	IDA	PF	-	-	10	40	-	
Soudan	1 270	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	-	
République arabe syrienne	2 640	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Ex- République yougoslave de Macédoine	4 520	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Tunisie	4 070	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Turquie	9 500	BIRD	O	18	30	-	-	-	-
Yémen	S.O.	IDA	PF (CSD)	-	-	10	40	100%	

<sup>1/</sup> Conditions de prêt du FIDA: 1. PF: particulièrement favorables; 2. PF (CSD): particulièrement favorables, les conditions de financement étant fonction de l'admissibilité au CSD; 3. I: intermédiaires; 4. O: ordinaires.